

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille quatorze, le 26 novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 20 novembre 2014

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, JUMELET, COLSON, RIONI, DUFAYET, LANTERI, LARDET-ROMBEAUX, VIZIERES, BDIANE, EHRHART, WATERLOT, ARCHANI, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GARY, DE GERMON, GUIBURAGA, ANDONI, TECHER, MOUTY, FAUCON, NEDELEC, HERMANDESSE, CAILLIÉ.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME BRUNET-LARUCHE A DONNE POUVOIR A
MME BDIANE

M.HUKPORTIE A DONNE POUVOIR A MME
CHEVALIER

M.PRUDENT A DONNE POUVOIR A MME SYLVAIN

M.ERPELDING A DONNE POUVOIR A MME
FAUCON

*Madame Patricia COLSON est désignée
secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2014/173 relative à la signature d'un contrat avec « Music For Ever Production » pour la performance du groupe « Michaël Schenker's Temple Of Rock » au Forum, d'un montant de 7.385,00 €TTC

Décision n° 2014/197 relative à la signature d'une convention avec « Le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle », pour une formation intitulée « Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant », en direction d'un agent du service Culturel, d'un montant de 996,00 €TTC

Décision n° 2014/198 relative à la signature d'une convention avec la société « ARPEGE », pour une formation intitulée « REQUIEM V5 », en direction des agents du service Etat-Civil, d'un montant de 2.040,00 €TTC

Décision n° 2014/199 relative au remboursement des frais d'inscription en Master 1 Droit Public Général CAVEJ à la Sorbonne, en direction d'un agent de la Direction des Moyens Généraux, d'un montant de 700,00 €TTC

Décision n° 2014/200 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition pour les agents communaux d'un véhicule en location partagée, proposé par la SCIC « AUTO 2 SA », d'un montant de 4.000,00 €TTC

Décision n° 2014/201 relative à la signature d'un contrat avec Gérard Drouot Productions, pour la performance du groupe « Corson » au Forum, d'un montant de 1.055,00 €TTC

Décision n° 2014/202 relative à la signature d'un contrat avec « Asterios Spectacles », pour la performance du groupe « Mademoiselle K » au Forum, d'un montant de 2.637,50 €TTC

Décision n° 2014/203 relative à l'institution d'une régie de recettes pour la vente de composteurs individuels

Décision n° 2014/204 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Two Z'azimut », pour des animations lors du salon des associations, d'un montant de 300,00 €TTC

Décision n° 2014/205 relative à la signature d'une convention avec Ingrid DENIS, intervenante artiste peintre, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 65,00 €

Décision n° 2014/206 relative à la signature d'une convention avec Coralie HOAREAU, intervenante pour le compte de la compagnie de théâtre « Les 3 coups l'OEuvre », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 65,00 €

Décision n° 2014/207 relative à la signature d'une convention avec Maxime CHOCRON, intervenant pour le compte de l'association « VITAGYM », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2014/208 relative à la signature d'une convention avec Leïla LOYER, intervenante pour le compte de la Compagnie de Théâtre « les 3 coups l'OEuvre », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 60,00 €

Décision n° 2014/209 relative à la signature d'une convention avec Eliane DUMALANEDE, sophrologue, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 60,00 €

Décision n° 2014/210 relative à la signature d'une convention avec Céline DUNON, pour le compte de l'association « MINI SCHOLLS » pour l'apprentissage de l'anglais, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2014/211 relative à la signature d'une convention avec Eveline MOCACHEN, intervenante en sa qualité de Moniteur Fédéral Arts Energétiques Chinois, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 35,00 €

Décision n° 2014/212 relative à la signature d'un contrat bail précaire avec Luc Babin, peintre-photographe à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 396,67 €HT

Décision n° 2014/213 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Mike Tramp » au Forum, d'un montant de 1.055,00 €TTC

Décision n° 2014/214 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions », pour la performance des groupes « Crucified Barbara + Supercharger + Junkstar » au Forum, d'un montant de 1.582,50 €TTC

Décision n° 2014/215 relative à la signature d'une convention avec « Klakson », pour la performance du groupe « Scarecrow » au Forum, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2014/216 relative à la signature d'une convention avec la Compagnie « AYOYE », pour la mise en place d'un spectacle, en direction des familles, à l'Agora, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2014/217 relative à la signature d'une convention cadre annuelle de partenariat financier avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, d'un montant de 9.448,00 €TTC

Décision n° 2014/218 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Klakson », pour la performance du groupe « Scarecrow » au Forum, d'un montant de 1.055,00 €TTC

Décision n° 2014/219 relative à la signature d'un contrat avec Gérard Drouot Productions, pour la performance de l'artiste « Paul Personne » au Forum, d'un montant de 5.805,50 €TTC

Décision n° 2014/220 relative à la signature d'une convention avec Sahra BENSALD, intervenant pour le compte de l'association « VITAGYM » », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2014/221 relative à la signature d'une convention avec Isabelle ROUSSEL, pour animer un atelier cirque pour la compagnie UVOL, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 82,50 €

Décision n° 2014/222 relative à la signature d'une convention avec Sylvia EL MANSALI, intervenante d'éveil à la danse pour l'association « HEL », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 80,00 €

Décision n° 2014/223 relative à la signature d'une convention avec l'association CADMIUM, pour l'intervention d'Irénée BLIN, artiste chorégraphe, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 90,00 €

Décision n° 2014/224 relative à la modification de la régie d'avances des menues dépenses du Service Culturel

Décision n° 2014/225 relative à la modification de la régie d'avances des menues dépenses de la commune

Décision n° 2014/226 qui annule et remplace la décision n° 2014/215 du 10 septembre 2014 relative à la signature d'une convention tripartite d'aide à la diffusion avec « ARCADI », pour la performance du groupe « Scarecrow » au Forum, sans conséquence budgétaire

Décision n° 2014/227 relative à la signature de l'avenant n° 7 du marché n° 11-01 « Nettoyage des bâtiments communaux » avec la société « La Clarté Chez Vous », pour intégrer un ensemble de locaux dans le cahier des charges, le montant de l'avenant s'élève à 24.867,55 €TTC

Décision n° 2014/228 relative à la signature d'une convention de prêt de locaux avec l'association « La Cour des Arts », pour le prêt d'une salle à la cour des arts, dans le cadre des Journées du Patrimoine, à titre gratuit

Décision n° 2014/229 relative à la signature d'un contrat de co-réalisation avec la compagnie « AMOUT », pour un spectacle intitulé « Le 20 Novembre » au théâtre l'Antarès, d'un montant de 850,00 €TTC

Décision n° 2014/230 relative à la signature d'un contrat avec l'association le « Club de la Retraite Sportive et Culturelle de l'Hautil », pour la mise à disposition de l'auditorium G.GERSHWIN de l'Ecole Municipale de Musique, à titre gratuit

Décision n° 2014/231 relative à la signature d'un contrat avec le cabinet Compas, pour la réalisation d'un diagnostic de territoire autour des thématiques de la politique ville afin de pouvoir poser les enjeux sociaux, éducatifs, économiques de la ville, d'un montant de 7.320,00 €TTC

Décision n° 2014/232 relative à la signature d'une convention avec Madame Céline Dubroeuq « Créacéline », pour la mise en place d'ateliers de création de bijoux, en direction du groupe des femmes et pour les ateliers de Noël, à l'Agora, d'un montant de 2.270,00 €

Décision n° 2014/233 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Stéphane LEGOUT, pour la mise en place d'un concert de musique Celtique, dans le cadre d'un café-plaisir, à l'Agora, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2014/234 relative à la signature d'un contrat avec la société « MA PRODUCTION », pour une intervention intitulée « Sur les traces de Saci Perere », dans le cadre de la participation au festival du « Conte en Val d'Oise », à la Bibliothèque, d'un montant de 650,00 €TTC

Décision n° 2014/235 relative à la signature d'une convention avec l'ITESCIA, pour la préparation d'un BTS SIO, option SLAM, en direction d'un apprenti au Service Informatique, d'un montant de 10.268,00 €TTC

Décision n° 2014/236 relative à la signature de l'avenant n° 3 à la convention triennale de participation avec l'association « JAZZ AU FIL DE L'OISE », pour la représentation d'un concert « Las Malenas », à l'Antarès, d'un montant de 4.000,00 €

Décision n° 2014/237 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions », pour la performance des groupes « Soil + Hedppe + Americain Headcharger », au Forum, d'un montant de 5.380,50 €TTC

Décision n° 2014/238 relative à la signature d'une convention de prêt de locaux avec la compagnie « Les 3 Coups l'Oeuvre », pour l'organisation d'un déjeuner théâtral, dans le cadre d'un partenariat avec le Service Culturel, à titre gracieux

Décision n° 2014/239 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Le Conte y est », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/240 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Les Baladins », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/241 relative à la signature d'un contrat avec l'association artistique et culturelle « PESTACLE », pour un spectacle intitulé « Alice au pays des merveilles », en direction des enfants de l'accueil de loisirs de la Siaule, d'un montant de 380,00 €

Décision n° 2014/242 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Théâtre de l'Essentiel », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/243 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Les Arts Mélangers », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/244 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Les Toqués du Conte », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/245 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « UVOL », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/246 relative à la signature d'une convention avec la société « ANIMATECH », pour fixer les modalités de la mission d'accompagnement sur l'élaboration d'un protocole d'accord cadre sur l'aménagement du temps de travail et la rédaction du règlement intérieur des Ressources Humaines, d'un montant de 14.400,00 €TTC

Décision n° 2014/247 relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles pour des répétitions et des représentations théâtrales, avec la compagnie « Les Zigônez », à l'Antarès, à titre gracieux

Décision n° 2014/248 relative à la signature d'une convention avec Estelle GRACZIK, intervenante pour le compte de la compagnie de théâtre « Les 3 Coups l'Oeuvre », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 60,00 €

Décision n° 2014/249 relative à la signature d'un marché de prestations intellectuelles avec l'Office d'Analyse des Risques Publics, pour l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, d'un montant de 17.859,60 €TTC

Décision n° 2014/250 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public et leurs actes subséquents pour l'implantation temporaire d'équipement d'illuminations festives entre la CACP, Cylumine et la ville, à titre gratuit

Décision n° 2014/251 relative à la signature d'une convention avec l'association « Vitagym », pour l'intervention d'une animatrice confirmée, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, d'un montant de 900,00 €

Décision n° 2014/252 relative à la signature d'un contrat avec la SARL « Idée(s) », pour une formation intitulée « La Mission et le Rôle de l'Elu », en direction des élus, d'un montant de 1.200,00 €TTC

Décision n° 2014/253 relative à la signature d'un contrat avec la société « GNFA », pour une formation intitulée « La prévention des risques sur véhicules électriques et hybrides », en direction d'un agent des Services Techniques, d'un montant de 621,60 €TTC

Décision n° 2014/254 relative à la signature d'un contrat avec la société « Mercure Local », pour une formation intitulée « Innover sur son territoire : démarches, moyens, expériences », en direction d'un élu, d'un montant de 750,00 €TTC

Décision n° 2014/255 relative à la signature d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, pour une formation intitulée « BAFA », en direction d'un agent du Service du Développement Durable, d'un montant de 515,00 €TTC

Décision n° 2014/256 relative à la signature d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, pour une formation intitulée « BAFA », en direction d'un agent du Service Enfance, d'un montant de 515,00 €TTC

Décision n° 2014/257 relative à la signature d'une convention avec Romain FROMAGER, intervenant pour le compte de l'association « Hockey Club », dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 37,00 €

Décision n° 2014/258 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société « TAMBE SARL », pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques de l'Antarès, d'un montant de 2.160,00 €TTC

Décision n° 2014/259 relative à la signature d'un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « Two Z'azimut », pour la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Un peu oubliés... », à l'Antarès, d'un montant de 1.400,00 €TTC

Décision n° 2014/260 relative à la signature d'un contrat avec l'association « GUERILLA », pour la performance des groupes « Guérilla Poubelle, Charly Fiasco, Brutal Chérie, Burst One'S Side » au Forum, d'un montant de 800,00 €TTC

Décision n° 2014/261 relative à la modification de la régie d'avances relative à l'organisation des spectacles et expositions

Décision n° 2014/262 relative à la signature d'une convention avec « ANAFI », pour une formation intitulée « Réactualisation à la conduite en sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention à Conducteur porté », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2014/263 relative à la signature d'une convention avec « ANAFI », pour une formation intitulée « Réactualisation à la conduite en sécurité des Engins de Chantier », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 650,00 €TTC

Décision n° 2014/264 relative à la signature d'une convention avec « Action Formation », pour une formation intitulée « Réactualisation à la conduite en sécurité des Grues Auxiliaires de Chargement », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 650,00 €TTC

Décision n° 2014/265 relative à la signature d'un contrat avec « After Before », pour la performance du groupe « Vibronics » au Forum, d'un montant de 1.688,00 €TTC

Décision n° 2014/266 relative à la signature d'un contrat avec « Yes High Tech » pour la performance du groupe « Brain Damage » au Forum, d'un montant de 1.688,00 €TTC

Décision n° 2014/267 relative à la signature d'un contrat avec « Autre Destination Prod » pour la performance du groupe « Ange » au Forum, d'un montant de 3.165,00 €TTC

Décision n° 2014/268 relative à la signature d'un contrat avec « FURAX » pour la performance du groupe « Oldelaf » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2014/269 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « FREE Mobile », pour l'implantation des installations de communications électroniques, le montant de la redevance est de 7.500,00 €

Décision n° 2014/270 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14-10 « Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Maison Pour Tous » avec le cabinet d'Architecture et Design Xavière SIEWE, d'un montant de 8.350,00 €HT

Décision n° 2014/271 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Y&T » au Forum, d'un montant de 2.532,00 €TTC

Décision n° 2014/272 relative à la signature d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, pour une formation intitulée « BAFA », en direction d'un agent du Service Enfance, d'un montant de 385,00 €TTC

Décision n° 2014/273 relative à la signature d'un contrat avec « Setasound » pour la performance du groupe « Mayd Hubb » au Forum, d'un montant de 527,50 €TTC

Décision n° 2014/274 relative à la signature d'une convention avec Mme Silvia MINASIAN, artiste peintre, pour une exposition d'œuvres à la Maison de la Nature, à titre gracieux

Décision n° 2014/275 relative à la signature d'une convention avec Mademoiselle Sonia RENAULT, pour une animation maquillage, en direction des enfants, dans le cadre de la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 250,00 €

Décision n° 2014/276 relative à la signature d'une convention avec Mademoiselle Sophie BIGNET, pour une animation maquillage, en direction des enfants, dans le cadre de la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 275,00 €

Décision n° 2014/277 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Benoist Lagarde, sculpteur-céramiste, pour des ateliers de poterie, en direction des enfants, dans le cadre de la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 220,00 €

Décision n° 2014/278 relative à la signature d'une convention avec la compagnie Teatral Yen, pour une formule animation, avec stand kermesse et sculpture sur ballons, en direction des enfants, dans le cadre de la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 1.417,50 €

Décision n° 2014/279 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, pour la prise en charge de la confection des dossiers de retraite CNRACL des agents, d'un montant horaire de 48,00 €

Décision n° 2014/280 relative à la signature d'une convention avec L'APEAS, pour Mme Pascale DEGERMANN, intervenant pour l'animation d'un atelier luttant contre les jeux dangereux et violents à l'école, dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le mercredi, dans les groupes scolaires, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2014/281 relative à la signature d'une convention avec l'association IDL95, pour une formation intitulée « Forum : Logement/Hébergement, les exclus des dispositifs : que faire ? », en direction des agents du CCAS, d'un montant de 210,00 € TTC

Monsieur Techer souhaite des informations complémentaires sur trois décisions :

➤ Décision 206/2014 relative à la signature d'une convention pour les NAP : il est inscrit que l'animatrice interviendra sur 36 mois. Ne s'agit-il pas de 36 semaines ?

Madame Chevalier confirme qu'il s'agit bien de 36 semaines.

➤ Décision 270/2014 relative à la signature d'un avenant concernant la rénovation de la Maison pour tous : cet avenant concerne la réalisation de travaux supplémentaires. Quels sont ces travaux ?

Monsieur Rollet explique que les travaux complémentaires sont liés à des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'élu chargé du développement durable : prolongement de la terrasse, réhabilitation du système de chauffage, remplacement des gaines vmc, installation d'un élévateur et non pas d'une rampe d'accès, mise en place d'un puits de lumière pour favoriser l'éclairage naturel, réfection du revêtement de sol, changement des menuiseries.

➤ Décision 280/2014 relative à la signature d'une convention pour les NAP : l'intervenante étant une ancienne conseillère municipale (Mme Pascale Degermann), n'y a-t-il pas conflit d'intérêt à la rémunérer ?

Madame Chevalier précise que seule l'association est rémunérée et non directement l'intervenante qui n'est plus, par ailleurs, une conseillère municipale.

I – CABINET DU MAIRE

1.1 Motion contre la suppression de la maison des syndicats

Les salariés du Val d'Oise et leurs familles sont victimes chaque jour de la crise et de ses conséquences (plans sociaux, licenciements économiques, ruptures conventionnelles, précarité, suppressions d'emplois, suicides, burnout, risques psychosociaux, stress, temps partiel, intérim, etc.)

La Maison des Syndicats – située 26, rue Francis Combe à Cergy-Pontoise – a pour rôle de recevoir, écouter et orienter ces salariés en les organisant collectivement et en les suivant individuellement.

Or, le Conseil Général du Val d'Oise a décidé d'expulser les syndicats de leurs locaux alors que leurs missions sont reconnues d'utilité publique.

Madame Faucon déclare comprendre la décision du Conseil général qui poursuit un objectif d'économies (200.000 € de frais annuels de fonctionnement et coût de rénovation trop élevé). Elle admet comprendre également la position des syndicats. Pour ces raisons, le groupe « Changer Vauréal » s'abstiendra de voter.

Monsieur Techer fait savoir qu'il ne relève pas de la compétence du Conseil général d'héberger gratuitement des syndicats, même si c'était une bonne chose, d'autant plus que certains syndicats ont les moyens de payer un loyer. Il précise que les syndicats concernés sont intervenus auprès du Conseil général qui leur a fait des propositions (notamment d'occuper d'autres locaux). Le groupe « Changer Vauréal » aurait pris part au vote s'il connaissait la finalité des relations entre les syndicats et le Conseil général. Si le Conseil Général ne disposait plus des moyens suffisants, une responsabilité collective aurait éventuellement pu être envisagée en faisant participer financièrement les communes, le département, la région et l'Etat. Faute d'information suffisante sur les éventuelles négociations, Monsieur Techer demande le retrait de cette note jusqu'à obtention de réponses. Dans le cas contraire, le groupe « Changer Vauréal » s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes Caillié, Faucon, Mouty et Mrs Erpelding, Hermandesse, Nedelec, Techer), apporte son soutien à la maison départementale des syndicats en adoptant une motion qui exige :

- *le retrait immédiat du projet de vente de la Maison Départementale des Syndicats*
- *le maintien de la Maison Départementale des Syndicats avec ses moyens de fonctionnement*
- *le respect des droits fondamentaux d'organisation, de défense et de lutte pour la satisfaction des revendications*

II-SCOLAIRE

2.1 Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Moissons

Depuis 2013, la directrice de l'école maternelle est remplacée dans ses fonctions de directrice par la directrice de l'école élémentaire.

La direction de la maternelle en tant que telle n'est toujours pas pourvue. Dans ce cadre, l'inspecteur de circonscription propose pour la rentrée 2015/2016 la fusion des écoles maternelle et élémentaire. La fusion permettrait une continuité pédagogique et administrative.

Le conseil d'école maternelle et élémentaire, en date du 3 novembre 2014, a été concerté et a émis un avis favorable à cette fusion.

Monsieur Techer regrette la disparition d'un poste dans une école.

Monsieur Rollet rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un poste mais d'une décharge partielle en fonction du nombre de classes. C'est aussi le moyen pour les groupes scolaires d'avoir des directeurs qui ont le temps d'exercer leurs fonctions. Le nombre de classes diminuant chaque année, la fusion permet d'exercer le travail de direction dans de bonnes conditions.

Madame Sylvain confirme qu'il n'y a pas de suppression de poste et que seule la fonction de directeur disparaît. Elle ajoute, en tant qu'ancienne enseignante, que la présence d'un seul directeur facilite la gestion de l'équipe enseignante.

Monsieur Techer suppose que la fusion a certainement des effets positifs. Mais il s'inquiète du devenir des écoles. Il conclut qu'une fonction qui disparaît, c'est à terme un poste qui disparaît.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Moissons en un groupe scolaire.

III- DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Désignation d'un membre pour siéger au sein du Conseil Consultatif du Développement Durable de l'agglomération

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise renouvelle les membres de son conseil consultatif du développement durable créé en 2009 et sollicite l'ensemble des communes et partenaires, institutionnels ou privés de son territoire afin qu'ils désignent un membre.

Ce conseil a pour objectif de rendre participative la prise en compte du développement durable sur le territoire. Les acteurs économiques, associatifs et institutionnels locaux sont encouragés, en participant à des groupes de travail thématiques, à émettre leurs propositions et recommandations aux élus communautaires. Des sujets comme les énergies renouvelables, les circuits courts alimentaires ou la rénovation énergétique des logements ont fait l'objet de travaux et de réflexions. Ces propositions permettent aux élus d'avoir un regard sur leurs politiques publiques et des les améliorer pour répondre aux attentes des habitants.

Le membre désigné pourra participer à un ou plusieurs groupes thématiques se réunissant environ tous les deux mois. Il devra par contre participer à la réunion plénière annuelle.

Monsieur Koffi HUKPORTIE et Monsieur Régis NEDELEC se sont portés candidats. Cette désignation, après accord à l'unanimité des membres présents, s'est effectuée à main levée.

Madame le Maire reconnaît la légitimité de la candidature de Monsieur Nedelec du fait de l'objet de l'association dont il est président. Toutefois, le vote de l'équipe majoritaire ira en direction de Monsieur Hukportie, candidat de la majorité. Elle invite Monsieur Nedelec à se joindre aux lundis du développement durable.

Monsieur Rollet déclare également voter pour Monsieur Hukportie car celui-ci défend le programme du développement durable soutenu par la majorité.

Monsieur Techer ne rejette pas la politique de développement durable menée par la majorité. L'adhésion du groupe « Changer Vauréal » à cette politique dépend simplement des actions qui seront menées, notamment si celles-ci vont dans le sens de l'agenda 21 de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix favorables), désigne Monsieur Koffi HUKPORTIE pour représenter la commune auprès du Conseil Consultatif du Développement Durable de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

IV-FINANCES

4.1 Débat d'orientations budgétaires 2015

Contexte et perspectives économiques

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse au second semestre 2014 et en 2015, avec une divergence croissante entre les grandes économies. La reprise est soutenue aux États-Unis, le taux de croissance se situe aux alentours de son niveau tendanciel au Japon et en Chine, et il se redresse en Inde après une récente période de fléchissement. En revanche, l'expansion économique semble devoir rester faible dans la zone euro à court terme.

La reprise est restée décevante dans la zone euro, notamment en Allemagne, en France et en Italie. Selon les dernières prévisions de L'INSEE, l'économie française demeurera en quasi-stagnation jusqu'à la fin de l'année et démarrera 2015 sans élan.

Le produit intérieur brut de la France progresserait de 0,1% au troisième puis au quatrième trimestres après avoir stagné au premier semestre, la croissance ressortant en moyenne à 0,4% sur l'ensemble de l'année, comme en 2012 et en 2013.

La quasi-stagnation de l'activité jusqu'à la fin de l'année, conforme au profil de croissance constaté depuis le printemps 2011, ne permettrait pas d'enrayer la progression du chômage, dont le taux augmenterait à 10,3% à la fin de l'année (après 10,2% au deuxième trimestre) et à 9,9% en métropole (9,7%).

Après un net recul en début d'année (-0,6%), la consommation des ménages a rebondi au deuxième trimestre (+0,4%) et devrait croître peu d'ici la fin de l'année, selon l'Insee, qui s'attend à une progression de 0,2% de leurs dépenses aux troisième et quatrième trimestres.

Au total, la consommation des ménages ne progresserait que de 0,1% sur l'ensemble de l'année.

Enfin, l'investissement des entreprises s'est de nouveau contracté au deuxième trimestre 2014 (-0,7 % après -0,6 %), s'agissant notamment de leurs dépenses en construction (-1,4 %) et de celles en produits manufacturés (-1,0 %). Il devrait reculer de nouveau au second semestre mais plus modérément (-0,3 % puis -0,2 %).

En 2014, les communes enregistreraient pour la troisième année consécutive une baisse marquée de leur épargne brute (- 9,1 % après - 7,7 % en 2013). Malgré une progression limitée des dépenses de gestion (+ 2,2 %) associée à une stabilité des frais financiers, le rythme de croissance particulièrement faible des recettes courantes (+ 0,5 %) conduirait à une baisse des marges de manœuvre financières.

Les frais de personnel augmenteraient de 2,6 % principalement sous l'effet de la hausse des cotisations CNRACL, de la revalorisation des bas salaires et de la poursuite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les dépenses d'investissement, après un exercice 2013 très soutenu, afficheraient un repli, classique en année d'élection, mais dont l'ampleur serait particulièrement marquée (- 10,2 %). Ces dépenses resteraient majoritairement financées par les ressources propres (93 %) avec un recours à l'endettement modéré (+ 0,6 milliard d'euros) et un nouveau prélèvement sur la trésorerie (1 milliard d'euros).

Les collectivités et le projet de la loi de finances de l'Etat pour 2015

Le Projet de Loi de Finances 2015 s'inscrit dans une prévision de croissance de 1% en 2015 puis 1,7% en 2016 et 1,9% en 2017, contre une prévision de croissance revue à la baisse, de 0,4% en 2014.

L'inflation devrait s'établir graduellement de 0,5% en 2014 à 1,8% en 2019, en passant par 0,9% en 2015 (hors tabac).

La perspective d'un déficit public à 3% du PIB est repoussée de 2015 à 2017. Le déficit public pour 2014 est évalué à 4,4% du PIB au lieu des 3,6% prévus dans la loi de finances 2014, déjà réhaussés à 3,8% par la loi de finances rectificative du 8 août 2014. Le déficit public s'élevait à 4,3% en 2013 et devrait retrouver ce niveau en 2015.

► Austérité accrue pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances 2015 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. Le projet de loi de programmation des finances publiques

pour les années 2014 à 2019 élargit considérablement la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

En effet, le projet de loi de finances 2015 confirme un plan d'économies de 50 milliards d'euros à horizon 2017 avec une prévision d'économie de 21 milliards d'euros en 2015 sur la progression de l'ensemble de la dépense publique, qui comprend aussi la protection sociale et les collectivités locales.

Les dotations versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront de 11 milliards d'euros courants d'ici à 2017, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an, après une baisse de 1,5 milliard en 2014, et trois années de gel (2011-2013) en valeur des aides de l'Etat. Cette réduction sera portée par la seule dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élèvera ainsi à 36,6 Mds pour 2015.

Comme en 2014, la répartition de ce nouvel effort entre les différentes catégories de collectivités sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€ les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€ (-1,45 milliard pour les communes et -0,62 milliard pour l'intercommunalité à fiscalité propre).

► Renforcement de la péréquation

En accompagnement du recul des dotations, le PLF 2015 prévoit de nouveaux ajustements de la péréquation dans le but de compenser, plus ou moins complètement, la réduction des ressources des collectivités les plus fragiles.

Augmentation des fonds de péréquations horizontaux

Le projet de loi de finances prévoit en effet que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) augmentera de 210 millions d'euros en 2015 pour atteindre 780 millions d'euros.

Conformément aux orientations du pacte de confiance et de solidarité, le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) poursuit sa progression à 270 M€ en 2015, soit un abondement de 20 M€ par rapport à 2014.

Pour rappel, la commune de Vauréal est devenue inéligible au FSRIF en 2013 (596 K€ de dotation en 2011), en revanche elle est bénéficiaire du FPIC depuis cette même année.

Abondement de la péréquation verticale

Les dotations de péréquation augmenteront l'année prochaine deux fois plus vite qu'en 2014. Sont ainsi prévues des hausses de 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), de 117 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et de 10 millions d'euros pour la dotation nationale de péréquation

Les 250 premières communes éligibles à la DSU devraient, grâce à la mesure, bénéficier d'une compensation intégrale de la baisse des dotations en 2015. La mesure sera à la charge des collectivités les plus aisées.

L'effort demandé aux collectivités territoriales est important, d'autant qu'au recul des dotations s'ajoute la hausse des charges supplémentaires dont la revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C (+5 points à partir du 1^{er} janvier 2015) et la poursuite de la réforme des rythmes scolaires. Il est à noter que Le Premier ministre Manuel Valls a annoncé mardi 29 octobre que les aides de l'État pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires seraient maintenues en 2015, à leur "niveau actuel" pour toutes les communes.

► Evolution de la dépense publique locale

Parallèlement à ces mesures, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit l'introduction d'un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Cet objectif indicatif sera, à compter de 2016, décliné par catégorie de collectivités, après avis du comité des finances locales. Il est fixé à 0,3% en 2015 et 1,8% en 2016.

Les orientations budgétaires 2015 de la commune

Les partenaires institutionnels de la Ville, soumis eux aussi, aux contraintes budgétaires irréfutables développent également une stratégie de maîtrise de leurs coûts s'accompagnant d'une limitation de leurs dépenses de fonctionnement et se traduisant par une baisse de l'octroi de subventions.

Pour exemple, la CACP a fondé son cadrage pour la préparation budgétaire 2015, sur une diminution de 2,5 M€ minimum des dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2014. Par ailleurs, les dépenses d'investissement au titre du PPI devraient être contenues à hauteur de 45 M€(contre 67 M€en 2012 et 2013).

Par ailleurs, l'obligation faite aux EPCI de se doter d'un « schéma de mutualisation des services » avant mars 2015 va très vraisemblablement générer de profondes transformations dans l'organisation des territoires, au sein des EPCI et dans la mise en œuvre des services publics locaux. Si actuellement il est trop tôt pour estimer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CACP et de ses communes membres, et sur leurs dépenses de fonctionnement, la mutualisation des services s'accompagnera nécessairement dans les années à venir d'une diminution des dépenses de fonctionnement de la commune et donc d'une augmentation du poids de l'endettement (remboursement de la dette) dans le budget communal.

Enfin, il est à noter que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville dont la première étape concerne la réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville. Dans ce cadre, certains territoires de la commune de Vauréal ont été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (dont une partie du quartier des Toupets et du quartier des Longues Terres, mais également une partie de la Côte des carrières qui appartient à la ville de Jouy le Moutier), et seront donc aidés par les dispositifs financiers de l'Etat.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Dans ce contexte de restrictions budgétaires croissantes et de contraction des marges de manœuvre financières pour notre commune, les dépenses de fonctionnement devront être contenues au niveau du BP 2014, en particulier la masse salariale (stabilité des effectifs) et les charges à caractère général, grâce aux efforts de gestion et à la poursuite de l'optimisation des actes d'achats. Les élus ont choisi de fonder leurs orientations budgétaires 2015 sur les préoccupations essentielles des Vauréaliens, sans réduire le périmètre du service public.

Ainsi, parmi les priorités, la réussite éducative occupe une place prépondérante avec la poursuite de la mise en œuvre des NAP en organisant les activités périscolaires en lien avec les autres acteurs éducatifs du territoire.

Concernant la section d'investissement, l'année 2015 sera consacrée, sur le plan des grands travaux, à la troisième phase des travaux de réaménagement du mail Mendès France, mais également à la rénovation de la Maison pour tous, à l'aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque et enfin au déploiement du plan numérique dans les écoles vauréaliennes qui sera effectif pour la rentrée scolaire 2015/2016, ainsi qu'à l'entretien du patrimoine communal.

Ressources et fiscalité 2015

En dépit de la perte importante de dotations et subventions en provenance notamment de l'Etat, la municipalité maintient sa volonté de ne pas utiliser le levier de la fiscalité pour compenser ce manque à gagner, et donc de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Vauréaliens.

En conséquence, l'évolution du produit fiscal 2015 sera donc intégralement imputable à l'évolution des bases. (Evolution du nombre d'assujettis du fait de l'extension du parc de logements et augmentation forfaitaire des bases liée à l'inflation, inscrite dans la loi de finances).

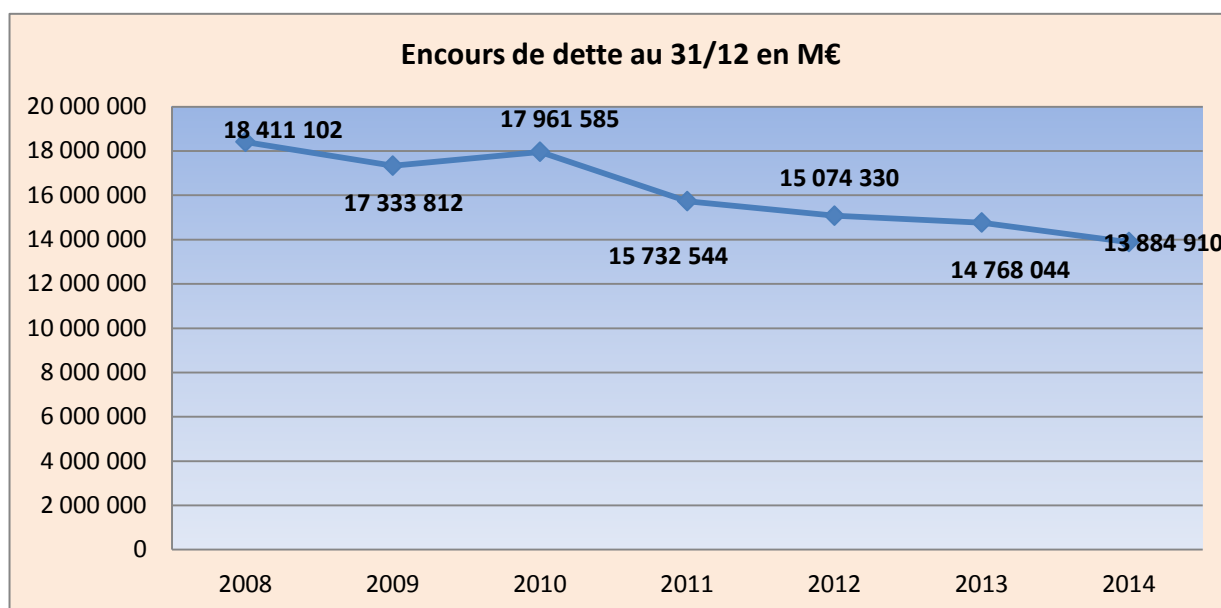
Par mesure de prudence, compte tenu du faible niveau de l'inflation, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,5% dans le cadre de la préparation budgétaire 2015.

Analyse et évolution de la dette

➤ L'encours de dette

A ce jour, la dette municipale fait apparaître une forte proportion d'emprunts à taux fixe (+91%). L'encours de dette de la commune est exempt de tout produit structuré.

L'encours de la dette a diminué de 883 K€ sur 2014.



➤ Evolution de la dette communale

Pour permettre le financement des dépenses d'équipement, la commune s'est particulièrement endettée entre 2007 et 2010. Depuis 2010, une attention particulière a été portée à la gestion de la dette, l'encours de dette a ainsi enregistré une baisse de plus de 4 M€ sur ces quatre dernières années, malgré une politique d'investissement ambitieuse.

La commune de Vauréal poursuivra sa politique de désendettement sur 2015 avec pour objectif d'atteindre un encours de dette de 10 M€ d'ici 5 ans. Le budget primitif 2015 ne présentera pas de nouveau recours à l'emprunt.

Budgets annexes du Forum et du cinéma « l'Antarès »

Les subventions d'équilibre versées par la ville à ces deux équipements culturels seront quasi-équivalentes à celles de 2015.

Conclusion

Dans un contexte de raréfaction sans précédent des ressources des collectivités locales, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en reconduisant le gel des taux locaux, permettront à la commune de maintenir son équilibre budgétaire et de garantir le maintien des services à la population vauréalienne.

Monsieur Lantéri entame sa présentation en remerciant les services puis présente les éléments essentiels du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Techer reproche à l'équipe majoritaire de répéter « les mensonges du gouvernement », notamment lorsqu'est évoqué un taux de croissance de 1,7% (0,1% à ce jour). Quant aux 11 millions de baisse de dotations de l'Etat, c'est valable pour aujourd'hui mais en 2015/2016/2017, on approchera plutôt des - 20 millions d'euros. A ce propos, il s'étonne que la motion de l'Association des Maires de France suite aux baisses des dotations de l'Etat n'ait pas été soumise à l'assemblée délibérante. Le budget communal est donc établi sur des informations qui ne sont pas fiables. Il remercie d'avoir écouté les demandes de l'opposition en matière de maîtrise de l'endettement (proposition de la majorité de ramener le niveau d'endettement à 10 millions d'euros en 5 ans). Toutefois, il s'interroge sur la façon dont ce désendettement se produira sachant que la commune continue à faire des investissements d'avenir et que la CACP, qui vient en support de la ville, prévoit une baisse de 25 millions d'euros. Quels sont ces grands investissements d'avenir ? Ne vaut-il pas mieux s'interroger sur la maîtrise du budget de fonctionnement ? Monsieur Techer signale n'avoir rien vu dans le budget en matière de développement des investissements sur le développement durable ; il juge opportun que la ville vienne en soutien de l'agglomération dans ce domaine.

Madame le Maire, avant de donner la parole au Maire-adjoint en charge des finances, annonce que la motion de l'AMF est prévue pour un vote au conseil municipal du 17 décembre 2014.

Monsieur Lantéri rappelle qu'un budget se construit sur des prévisions qui sont corrigées au fur et à mesure, qu'elles évoluent positivement ou pas. Il invite Monsieur Techer à consulter le programme électoral pour connaître les investissements d'avenir prévus par la majorité ; des informations sur la nature de ces investissements seront communiquées lors du vote du budget primitif 2015. Le travail sur la maîtrise des coûts de fonctionnement est entamé depuis plusieurs années. Désormais, c'est le mouvement de désendettement qui est enclenché. Investir n'empêche pas de réduire l'endettement dans la mesure où la ville ne fait pas d'emprunt.

Monsieur Rollet précise que le budget communal n'est pas forcément lié au taux de croissance national. Le programme de la majorité comporte des opérations d'investissement importantes en matière de développement durable. Il cite pour exemple la rénovation de la Maison pour tous et la construction de la Maison de la petite enfance qui visent à améliorer les conditions d'accueil dans des bâtiments écologiquement vertueux. Quant aux investissements courants (entretien du patrimoine), ce sont aussi des investissements pour l'avenir car l'absence d'entretien chronique crée des dégâts sur le long terme. Il cite le remplacement progressif des chaudières qui a abouti à réaliser des économies financières et des économies d'énergie. C'est la fin des investissements importants, il est donc temps de passer au désendettement.

Madame le Maire ajoute que les nouvelles réglementations obligent à réhabiliter le patrimoine avec des coûts supplémentaires (exemple du désamiantage du bungalow Epices & Riz : 25.000 €).

Monsieur Lantéri appuie les propos de Madame le Maire en expliquant qu'en matière de voirie, le désamiantage multiplie les coûts (800 € par tonne au lieu de 50 € par tonne).

Monsieur Techer approuve les investissements sur l'entretien du patrimoine. En revanche, les investissements d'avenir vont à l'encontre du développement durable. Il évoque la suppression des jeunes arbres au village qui permettraient d'absorber le CO² et propose de voter une motion pour replanter des arbres à Vauréal. Il préconise de

mettre en application plutôt que de faire des effets d'annonce. Il cite le dysfonctionnement du chauffage dans les salles de cinéma, la présence de radiateurs électriques dans les accueils ou encore la construction d'un Forum 2 encore plus grand donc encore plus consommateur. A propos du Forum, Monsieur Techer tient à préciser qu'il n'est pas contre cette structure qu'il fréquente mais contre le projet de Forum 2 qui sera payé par les impôts des Vauréaliens. En effet, quelle que soit l'origine des subventions, elles constituent de l'argent public.

Madame le Maire, à propos de la plantation d'arbres sur la commune, doute que beaucoup de Vauréaliens apprécient cette initiative compte tenu des demandes fréquentes d'abattage d'arbres du fait des dégâts causés par leurs racines. Toutefois, elle fait part du projet de planter des conifères dans le jardin des Moissons et sur l'allée des Merveilles.

Monsieur Rollet fait savoir que les investissements portés par l'agglomération (ex : piscine) n'ont pas donné lieu à des prélèvements fléchés sur la feuille d'impôts des Cergypontains. Les ressources ont été mutualisées pour profiter à tous. Il pourrait en être de même pour le Forum 2 qui est un équipement à rayonnement hors Vauréal. Il ajoute que tous les bâtiments construits sur Vauréal à l'avenir auront une démarche de développement durable. Il en profite pour rappeler qu'il y a plus d'arbres en France aujourd'hui qu'au Moyen-Age.

Monsieur Techer s'étonne d'entendre dire que les impôts n'ont pas augmenté depuis 7 ans (seul le taux n'a pas augmenté). A combien se chiffrera la baisse d'impôts ?

Monsieur Lantéri maintient que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 7 ans sur la ville. Il refuse d'être accusé de la hausse des bases. Pour conclure le débat, il déclare une vision prudente pour l'exercice 2015 du budget, autour de 3 axes : la maîtrise des coûts, les investissements pour l'avenir et le désendettement.

Le Conseil Municipal a bien débattu sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

4.2 Décision modificative n°1 du budget principal de la ville

La décision modificative a pour objet de modifier les prévisions inscrites au budget 2014 et d'ajuster, en conséquence, l'équilibre des sections. Il est proposé de réajuster les crédits votés sur le budget principal de la Ville par la décision modificative n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant de la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes, enregistre une variation de 39.698 € composée notamment :

- a) En dépenses :
- 6.500 € pour le nettoyage et la maintenance des bornes enterrées
 - Une réduction de 12.500 € des crédits au titre de la contribution à la CACP pour le traitement de déchets
 - 12.720 € de prestations dans le cadre de la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
 - 978 € d'animation dans le cadre du festival du conte en Val d'Oise
 - La prise en compte de l'annulation de titres réalisés sur des exercices antérieurs pour un montant de 32.000 €
- b) En recettes :
- La prise en compte de l'annulation de mandats réalisés sur des exercices antérieurs pour un montant de 38.720 €
 - 978 € de vente de livres de la bibliothèque

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le montant de la section d'investissement, en dépenses comme en recettes, enregistre une variation nulle malgré un virement de crédits du chapitre 020 «dépenses imprévues» vers le chapitre 21 «immobilisations corporelles» pour financer l'installation d'une borne de déchets gros producteur.

Monsieur Techer fait remarquer que les investissements étaient très soutenus lors du précédent budget. Il constate une attitude classique en période électorale.

Madame le Maire réplique que ces investissements, qui portaient sur la rénovation du quartier des Toupets, étaient prévus depuis une dizaine d'années et que, compte tenu des désagréments engendrés par les travaux, il était plutôt risqué de les engager en pleine période électorale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mesdames Caillié, Faucon et Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), adopte la présente décision modificative qui a pour effet de porter les crédits du budget 2014 de la ville à 22.325.491,82 € en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes et à 14.597.495,71 € en section d'investissement, en dépenses comme en recettes.

V- VIE ASSOCIATIVE

5.1 A.S Judo – attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.015 euros

8 Judokas de l'association Vauréal Judo ont été sélectionnés pour participer :

- à la coupe de France et au critérium de France à Ceyrat les 30 mai et 1^{er} juin 2014.
- aux championnats de France à Lyon les 29 et 30 mars 2014
- aux championnats de France Ju-Jitsu et de Ne-Waza le 20 avril 2014.

A l'issue de ces compétitions, deux d'entre eux ont été classés (une place de 7^{ème} et une place de 3^{ème}).

Cette participation a impliqué des frais de déplacements qui se sont avérés coûteux pour l'association (Transport/ Hébergement et restauration : 3.066,08€) ainsi que des achats d'équipements (kimonos : 1.015,80 €). L'association sollicite une aide financière de la ville pour l'aider à couvrir ces frais qui se sont élevés à 4.081,88€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aider l'association Sportive Vauréal Judo à couvrir les frais d'équipement soit une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.015 €.

VI- URBANISME

6.1 Cession du bien sis 14 rue Nationale

La délibération n° 5.2/06/2014 du Conseil Municipal du 25 juin 2014 avait validé la cession du bien communal sis 14 rue nationale à Madame Adolphe et Monsieur Teixeira pour un montant de 151 000 euros net vendeur.

Le bien à vendre, d'une superficie totale approximative de 300 m², comprend une habitation et un terrain (AB 467 et AB 468) auxquels se rajoutent une remise (AB 250) et un terrain nu en herbe extrait de la parcelle AB 446 ainsi que les deux emplacements de stationnement. Il se situe en zone UA du PLU.

Un compromis de vente avait été signé le 8 juillet 2014 avec une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour une extension. Ce permis ayant été refusé pour non respect d'une réglementation du PLU, les acquéreurs ont choisi d'annuler cet achat. Il s'agit de valider la remise en vente de ce bien par agence immobilière ou en direct par la ville au prix de 151.000 € net vendeur.

L'agence immobilière « La bourse de l'immobilier » ayant trouvé un acquéreur, il convient également de valider la vente à Madame Robert et Monsieur Ferreira Da Conceicao pour un prix de 151.000 € net vendeur.

Cette opération n'entre pas dans le champ de la TVA. Les frais d'agence immobilière ainsi que les frais de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la remise en vente de ce bien par agence immobilière ou en direct par la ville au prix de 151.000 € net vendeur,*
- modifier la délibération n° 5.2/06/2014 du conseil municipal du 25 juin 2014, la vente ayant été annulée avec Madame Adolphe et Monsieur Teixeira,*
- valider la vente à Madame Robert et Monsieur Ferreira da Conceicao pour un prix de 151.000 € net vendeur.*

6.2 Cession de la parcelle AE37

Monsieur Boni, propriétaire du n°79 rue des prés, a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle AE 37 de 37 m² appartenant à la ville et enclavée autour de sa propriété. Effectivement, les parcelles AE 31-36-38-39-35-320 de Monsieur Boni encerclent la parcelle AE 37 (voir plan joint) et il apparaît pertinent de la lui céder afin de recréer une unité foncière, d'autant plus que ce terrain nu ne présente pas d'intérêt à rester propriété communale.

Elle se situe en zone N (naturelle) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la Vallée de l'Oise.

Cette parcelle fait partie du domaine privé communal, il n'est donc nul besoin de la désaffecter et de la déclasser afin de pouvoir la vendre.

Les frais afférents à cette cession (notaire...) seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la vente de la parcelle AE 37 de 37 m² sise rue des Prés à Monsieur Boni pour un prix de cession de 185 euros net vendeur,*
- d'autoriser Madame Sylvain, adjointe au Maire, à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier.*

6.3 Lancement d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du chemin piéton sis entre le n°9 et le n°11 de la rue des Airelles en vue de sa cession

Des nuisances nocturnes régulières ont lieu dans le chemin piéton partant de la rue des Airelles et débouchant sur le jardin des Moissons, ce chemin se situant entre le n° 9 et le n° 11 de la rue des Airelles. Ce chemin est cadastré EY 30.

L'enclavement du chemin favorise les regroupements et l'insécurité ; il est en effet peu visible de l'extérieur et sombre.

Ce chemin reliant la rue des Airelles au jardin des Moissons permet un accès direct au jardin. Mis à part cet accès, il n'est que très peu emprunté ; le jardin étant accessible par la rue de la Gerbe d'Or ou l'avenue Boris Vian, voisines.

Le chemin présente, par conséquent, peu d'intérêt à sa conservation en l'état et sa fermeture permettrait de réduire les nuisances pour le voisinage.

Les deux propriétaires voisins (n°9 et n°11 rue des airelles) ont proposé à la ville que l'un d'eux se porte acquéreur de ce chemin.

Pour réaliser cette fermeture, une enquête publique de désaffectation est nécessaire car il s'agit d'une voie de circulation du domaine public communal dont la fermeture porterait atteinte à la circulation. En effet, ce chemin était propriété de l'ASL « Beverly Green III » avant la rétrocession des voiries à la ville. L'acte de cession a été signé le 7 novembre 2006. Les voiries sont donc rentrées dans le domaine public communal et ont une vocation d'usage publique. La désaffectation est donc nécessaire pour le fermer. Suite à cette désaffectation, il sera déclassé dans le domaine privé communal afin de pouvoir être vendu.

Monsieur Techer espère que la fermeture du chemin n'a pas pour objectif de déplacer un problème de sécurité.

Madame le Maire rappelle que cet espace est fermé depuis deux ans et n'est plus utilisé. Il faudra attendre les résultats de l'enquête publique pour voir si de nouveaux éléments surgissent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer une enquête publique pour la désaffectation du chemin piéton sis entre le n°9 et le n°11 de la rue des Airelles en prévision de sa vente,
- d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire-enquêteur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

6.4 Instauration d'un régime de déclaration préalable de travaux aux ravalements

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (dite loi Alur) a procédé à la modernisation des règles d'urbanisme. Ainsi, en vertu des articles R.421-17 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement ne sont plus précédés d'une déclaration préalable sauf dans cinq cas dont celui laissant la possibilité pour les communes de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation, sur tout ou partie du périmètre de la commune.

Vauréal, hormis le village, a été construite principalement sous forme de lotissements, chacun avec ses physionomie et architecture propres. Aussi, dans une démarche de maintien de l'harmonie esthétique et de la qualité du cadre de vie des Vauréaliens, il est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Techer, favorable à l'idée de « garder un œil » sur les opérations d'urbanisme, s'enquiert de la possibilité de faire une déclaration simplifiée pour les zones ABF.

Madame Sylvain, non convaincue de cette possibilité car il s'agit de documents CERFA, promet de se renseigner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de l'instauration du régime de déclaration préalable de travaux aux ravalements sur toute la commune de Vauréal

VII-QUESTIONS GROUPEES

7.1 Modification du tableau des effectifs – transformation de postes

La loi du 12 mars 2012 relative prévoit, dans sa 2^{ème} phase, la mise en place par les collectivités d'un plan pluriannuel de titularisation à 3 ans. La collectivité a délibéré sur une ouverture de postes dans le cadre de ce dispositif.

Toute création ou transformation de poste doit être mentionnée sur le tableau des effectifs, qu'il s'agisse d'un emploi à temps complet ou non.

La présente note concerne une transformation de poste faisant suite aux résultats des sélections professionnelles organisées, pour les catégories A et B, par la collectivité en partenariat avec le Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la transformation d'un poste CDI en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

7.2 Modification du tableau des effectifs – transformation en postes à temps non complet

L'équipe des agents d'office de la Direction de la Famille est constituée de 4 agents titulaires et de 18 agents non titulaires dont 1 agent à 50% et 3 agents en remplacement d'agents titulaires absents pour longue maladie.

Au regard du plan de titularisation triennal issu de la loi du 12 mars 2012, approuvé par le Conseil Municipal en 2013, 5 de ces agents non titulaires sont éligibles au dispositif. Parallèlement à celui-ci, une réflexion est menée sur la situation de l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité qui ne sont pas éligibles aux sélections professionnelles mais qui occupent un poste permanent appelé à être pérennisé. Elle aboutira à une proposition de titularisation sur 3 années destinée à compléter le premier dispositif en cours.

Actuellement, le temps de travail journalier des agents d'office est important. Les agents travaillent sur 4 jours à raison de 9.25h/ jour. Cela occasionne une fatigue non négligeable pour le personnel et un risque latent de défaut de sécurité ou d'accident.

En fonction de l'évaluation actuelle des besoins du service et la nécessaire présence des agents à des moments clés de la journée, il est proposé de conserver des postes à temps non complet et de réduire le temps de travail à 90% des agents non titulaires en poste.

Ce réajustement d'horaire à la baisse sera compensé par l'intégration du régime indemnitaire auquel ces agents ne pouvaient prétendre jusqu'alors. De plus, pour les agents qui seront intégrés dans la fonction publique, il y aura une reprise de l'ancienneté des services et donc une variation en plus, de l'échelon indiciaire.

La variation financière de cette mesure (d'environ 19 000€) sera impactée sur le budget 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la transformation de 14 postes d'adjoints techniques à temps complet en 14 postes d'adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 90%.

7.3 Assurance du personnel – renouvellement du contrat et modification du taux

Le contrat de groupe relatif aux assurances statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladies ordinaires, longue maladie/longue durée, accidents de service...). Il permet également aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

La collectivité est adhérente du contrat groupe qui est conclu pour une durée de 4 ans. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation au cours de l'année, selon les règles du Code des Marchés Publics, en procédure de marchés négociés.

Le C.I.G a présenté les résultats de la consultation. C'est la compagnie CNP qui emporte le marché avec le courtier DEXIA-SOFCAP.

Cette assurance couvre les risques décès et les accidents de travail et maladies professionnelles (y compris les frais médicaux consécutifs) avec une franchise globale de 100% des indemnités journalières.

La proposition de taux pour ces prestations est de **0,61%**. Le montant de la prime est de 22.749€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur :
- des taux et prestations négociés par le centre de gestion,
- de l'adhésion au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2015,
Le Conseil Municipal prend également acte que les frais du C.I.G qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée viendront en supplément des taux d'assurance.

7.4 Gardiennage de l'église du Village – attribution d'une indemnité de 474 euros

Une indemnité pour le gardiennage des églises doit être attribuée au ministre du culte attaché à l'édifice, à condition que ce gardiennage soit effectif et que les circonstances locales l'exigent.

Le Père Thang Nguyen demande à bénéficier de cette prime pour le gardiennage de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Chaque année, le montant de l'indemnité est communiqué aux communes par le Préfet de département. Le montant maximum applicable en 2014 n'a pas évolué par rapport à 2012 et 2013, soit 474,22 euros par an pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église du village d'un montant de 474,22 euros au père Thang Nguyen.

7.5 Mission locale – renouvellement de la convention triennale pour la période 2014-2016

La Mission Locale de Cergy-Pontoise a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes les moins qualifiés et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire et leur propose une offre de services différenciées avec une priorité pour les public les plus en difficulté.

Elle a pour territoire l'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de laquelle elle décentralise son action sur chacune des 12 communes en s'appuyant sur trois antennes :

- Pontoise (Osny, Pontoise, St Ouen L'Aumône, Vexin)
- Cergy St Christophe (Cergy, Courdimanche, Eragny, Neuville, Puiseux)
- L'Hautil (Boisemont, Jouy le Moutier, Menucourt, Vauréal)

Ses principales missions sont :

- l'accueil, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés.
- l'information, actualisée, fiable, exhaustive dans les domaines de la formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.
- l'orientation afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.
- l'accompagnement, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en facilitant l'accès au monde de l'entreprise.
- l'expertise, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.
- Pour permettre de poursuivre l'action d'insertion et ainsi lutter contre les exclusions des jeunes, il est nécessaire de poursuivre notre collaboration avec la Mission Locale de Cergy Pontoise sur la période 2014-2016.

La participation de la commune au fonctionnement de la Mission Locale à Vauréal s'élève à 7.903,00 euros après la valorisation des locaux et des charges afférentes.

<p><i>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le protocole d'accord 2014-2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole d'accord avec l'association A.V.E.C/Mission locale.</i></p>
--

7.6 Forum – partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise sur les opérations « Campus sound » et « 33 tours »

Dans son projet global, Le Forum contribue à l'émergence de talents locaux par diverses actions et collaborations en matière culturelle. Le Forum et l'Université de Cergy s'associent pour la mise en place d'une nouvelle édition du Tremplin musical intitulé « CAMPUS SOUNDS » et l'organisation de concerts au sein de la « 33 tours » salle de spectacle de l'UCP. Ces actions ont aussi pour objet la valorisation des pratiques musicales des étudiants.

Ces opérations se déroulent sur la période 2014-2015 par le biais de minis concerts à l'université dans le cadre des midis de la Mutuelle Des Etudiants (MDE) ou d'une

opération labellisée par la division de vie de l'étudiant. Le jury composé de représentants du Forum et de l'université attribueront 3 prix :

- ✓ 1^{er} prix : un concert au forum en 1^{ère} partie d'une tête d'affiche, 2 jours de répétition en condition scène avec techniciens, conseils artistiques et techniques (son et lumière), photographies et enregistrement de leurs prestations sur DVD
- ✓ 2^{ème} prix : 2 jours de répétition en condition scène avec techniciens, conseils artistiques et techniques (son et lumière) et enregistrement d'un DVD au Forum
- ✓ 3^{ème} prix : 200 € en bons d'achat auprès du magasin de musique Rythmic à Osny

Le Forum et l'université de Cergy s'associent pour la promotion de l'événement auprès de leurs partenaires institutionnels.

Les dépenses de 4.000 € inscrites au BP 2014 correspondent à une valorisation du personnel, des défraiements et des achats. La recette de 5.450 € versée par l'Université de Cergy est inscrite au BP 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les deux conventions de partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'opération « Campus sound ».

7.7 Régularisation foncière avec la CACP sur le secteur des Sablons

Lors de l'instruction du dossier de demande de l'entreprise « le Relais » pour l'implantation d'une borne de collecte textile sur l'emprise de la parcelle CACP cadastrée ET 283 (3 988 m²) située avenue Martin Luther King, les services de l'agglomération ont constaté que cette parcelle constitue de la voirie communale (partie de l'avenue Martin Luther King ; avenue Pierre Brasseur ; partie de l'avenue Fréderico Garcia Lorca). Il s'avère également que la parcelle ET 287 (378 m²), propriété de la CACP, constitue une partie de l'avenue Martin Luther King.

Par conséquent, la CACP propose une régularisation foncière par une cession de ces deux parcelles dans le domaine public communal de Vauréal.

Il est demandé de valider la reprise par la ville de Vauréal des parcelles cadastrées ET 283 et 287 dans la mesure où il s'agit de voiries communales.

La cession peut être envisagée sans déclassement en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques car ces parcelles intégreront le domaine public de la commune.

La cession peut être réalisée à l'euro symbolique car elle s'analyse comme un transfert de charges à la commune.

Les frais de l'acte notarié concernant le transfert de propriété seront à la charge de la ville, l'acquéreur.

Monsieur Nedelec, favorable à la rétrocession des rues entamée depuis une vingtaine d'années, souhaiterait que la ville demande à l'agglomération le remboursement de l'entretien de ces rues effectué à tort par la commune. Il estime la somme à environ 90.000 €.

Madame Sylvain s'engage à retrouver la logique qui a conduit à cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de propriété de deux parcelles sur le secteur des Sablons, de la CACP vers la commune de Vauréal.

7.8 Reprise de la voirie et de l'éclairage du bailleur Osica – rue des Taupinières et rue de la Haze (ilot Longues Terres B)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2001 relative à l'intégration dans le domaine public communal des voiries privées des associations de propriétaires (ASL ou AFUL), copropriétés ou bailleurs sociaux et au courrier du Maire du 3 mars 2002 relatif à la reprise de l'éclairage, la ville intègre dans le domaine communal les espaces publics et l'éclairage de ces associations de propriétaires.

OSICA propose de céder à la ville à l'euro symbolique :

- ✓ les voiries suivantes totalement remises en état : rue des Taupinières n°1 à 17 et n° 2 à 46 et rue de la Haze telles que définies sur le nouveau plan de rétrocession établi par le cabinet de géomètres Brier Deutsch en date du 31/10/2014 et validé par la municipalité. Ces voiries ont une superficie de 2 861 m²
- ✓ le réseau d'éclairage de la résidence ainsi que le transformateur dénommé « Manganèse »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'annuler et remplacer la délibération n° 11.11/06/12 du conseil municipal du 27 juin 2012, des modifications ayant été faites sur les espaces à reprendre,*
- *d'autoriser la reprise au bailleur social OSICA à l'euro symbolique des espaces suivants :*

les voiries totalement remises en état: rue des Taupinieres n°1 à 17 et n° 2 à 46 et rue de la Haze telles que définies sur le nouveau plan de rétrocession établi par le cabinet de géomètres Brier Deutsch en date du 31/10/2014 et validé par la municipalité (ces voiries ont une superficie de 2 861 m²)

le réseau d'éclairage de la résidence ainsi que le transformateur dénommé « manganèse »

- *d'autoriser Madame Marie-Christine Sylvain, adjointe au Maire, à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.*

7.9 Rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Par courrier du 19 septembre 2014, le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a transmis à la Mairie de Vauréal son rapport d'activités concernant l'année 2013.

Madame le Maire est tenue de communiquer au Conseil Municipal, en séance publique, le rapport annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, accompagné du compte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a bien pris connaissance du rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

7.10 Rapports annuels 2013 de la ville et de la CACP sur le service public d'élimination des déchets

Selon la loi Barnier, chaque Maire ou Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La commune de Vauréal étant compétente en matière de collecte des déchets (le traitement étant assuré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), elle doit présenter son rapport annuel déchets en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a bien pris connaissance des rapports annuels de la ville et de la CACP sur le service public d'élimination des déchets.

VIII- QUESTIONS ORALES

Le groupe « Changer Vauréal » a adressé la liste des questions ci-dessous à Madame le Maire en amont de la séance de Conseil municipal.

Question 1 : le terrain de la Siaule semble être devenu une décharge publique ! Que prévoyez-vous de faire ?

Madame le Maire affirme que les services techniques vont intervenir dès le lendemain et que la pression sera mise sur l'entreprise Cylumine.

Question 2 : les travaux aux Toupets provoquent des désagréments pour les riverains, notamment lors de la coupe des arbres ; les résidents ont récupéré leurs voitures dans un triste état de saleté ! Quelles mesures comptez-vous prendre ?

Madame le Maire explique que, d'une part, c'est aux entreprises de prendre des précautions et, d'autre part, qu'il n'y aura plus de coupe d'arbres sur le mail Mendès-France.

Monsieur Rollet reconnaît qu'un arrêté d'interdiction de stationnement aurait pu être pris mais cela aurait encore créé des désagréments en réduisant les possibilités de stationnement.

Question 3 : concernant les Toupets, et dans l'attente de la mise en place des caméras, envisagez-vous d'entreprendre une action IMMEDIATE pour améliorer la tranquillité dans ce quartier, vis -à-vis de la délinquance qui règne. Mme Couchot, vous habitez les Toupets, mais pas au niveau du Mail Mendès-France où les jeunes sont présents jusqu'à 2 h du matin sans respecter ceux qui essayent de dormir et ce, malgré les forces de police qui tournent constamment. Ceci est insupportable, et lorsqu'on se réveille à 5 h du matin, de ce fait, les nuits sont très courtes ! De plus, ces jeunes n'hésitent pas à jeter leurs détritiques devant les 2 commerces, et ce, après leurs fermetures, ce qui rend insalubre le trottoir !

Madame le Maire rappelle que la brigade de propreté intervient tous les matins, y compris les week-ends, sur les quartiers de la Bussie et des Toupets. Elle déplore ne pas pouvoir agir plus que la Police Nationale. D'ailleurs, lors de ses rendez-vous avec la commandante, elle met l'accent sur les points qui font l'objet de remontées de la part des habitants. Elle est démunie et ne cesse de signaler la récurrence des problèmes à la police nationale et de demander l'intensification des actions.

Monsieur Techer rappelle que la sécurité publique relève de la compétence du Maire. Il ne faut pas se contenter de solliciter la police nationale ; il faut aussi mettre la pression sur le Préfet pour que les zones problématiques depuis vingt ans deviennent prioritaires. Il qualifie la situation d' « insupportable » pour les habitants du quartier.

Question 4 : les commerçants du cœur de ville 2 se plaignent du non fonctionnement du système de privatisation du parking. Quand allez-vous effectuer les réparations nécessaires à la remise en service du contrôle d'accès (sans attendre la rétrocession la Mairie est en capacité d'entreprendre les travaux qui ne doivent pas coûter bien cher !) ?

Madame le Maire informe que la situation est réglée. Suite aux dégradations de la borne, il a été décidé de mettre le parking Natureo en zone bleue, avec consigne de verbalisation intensive dans les 1ères semaines. En parallèle, onze places de stationnement vont être construites sur l'avenue Gavroche et le parking en evergreen sera ouvert de manière permanente.

Affiché à Vauréal, le 03 décembre 2014

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2014

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

JM ROLLET

MC SYLVAIN

M. JUMELET

P COLSON

JP.RIONI

S. DUFAYET

R. LANTERI

C. LARDET-ROMBEAUX

D. VIZIERES

J. BADIANE

M.EHRHART

R.WATERLOT

A. ARCHANI

J.JASON

M.MICHEL

D KONCKI

B GABIRON

MH.GARY

B.DE GERMON

C.GUISURAGA

G.ANDONI

H.TECHER

C.MOUTY

MP.FAUCON

R.NEDELEC

M.HERMANDESSE

G.CAILLIÉ